



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 MARS 2025

DCM250327_016

VENTE DE VÉHICULES

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 28 mars 2025

Que la convocation a été faite le 21 mars 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	4
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Monsieur SINAMA Sydney

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article D2122-22,

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'organisation d'une campagne de vente, prévue dans le courant du deuxième trimestre 2025, une liste de véhicules et biens divers qui ne sont plus utilisés par les services et qui sont susceptibles d'être vendus, a été établie, certains pouvant atteindre ou excéder la somme de 4 600 euros du fait du jeu des enchères,

CONSIDÉRANT que si, en application de la délibération n°85 du 13 juillet 2020, le Maire est autorisé à décider de la cession de ces biens jusqu'à 4 600 euros, au-delà de ce montant, il revient au Conseil municipal de se prononcer,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Maire à procéder à la réforme et à la vente aux enchères de ces biens, dont la liste est jointe en annexe,

I. CONTEXTE

Le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement, à la vente et à défaut à la destruction de véhicules et camions réformés de la Commune de Saint-André.

Compte tenu du diagnostic technique réalisé sur certains véhicules, de leur remise en état onéreuse, de leurs kilométrages importants et de leur vétusté, la collectivité est conduite à présenter une liste de véhicules et camions à déclasser, à vendre ou à détruire pour l'année 2025, liste annexée à la présente décision.

A la suite de leurs cessions, les véhicules et camions seront retirés de l'inventaire de la Commune.

II. MODALITÉ DE CESSION

Les modalités de cession sont définies comme suit :

- La cession de véhicules et camions valorisables se fera aux enchères publiques par l'office Jean MAYER/ Vincent MAYER, Chloé TANAPIN, huissiers de justice et commissaires de justice,
- Les opérations de vente et les frais de publicités relatifs à la vente seront à la charge de cet office,
- Les véhicules roulants seront exposés sur leur site au Grand Prado à Sainte Marie (974), seront visibles la veille et le jour de la vente, les véhicules non-roulants seront exposés au Parc Auto, 1019 chemin Patelin Ravine Creuse à Saint-André, tout le long de la semaine qui précédera la vente, sur rendez-vous,
- Les adjudicataires devront prendre livraison du véhicule ou camion qui leur sera adjugé dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'adjudication sous peine d'annuler la vente,
- Les véhicules et camions resteront sous la responsabilité du service livrancier (La Mairie), jusqu'à acquittement complet du prix de cession,
- Les adjudicataires seront invités à verser le montant de leur offre entre les mains de cet office d'huissiers en réglant par carte bancaire ou par chèque de banque,
- Un catalogue précisant les numéros des lots et l'identification des lots sera publiée par cet office 7 à 10 jours avant la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la réforme et à la vente aux enchères des biens listés en annexe. Concernant les véhicules, en cas d'absence d'acquéreurs par ce biais, ils pourront être transportés par un épaviste ou cédés en pièces détachées. Ils ne seront plus assurés à compter de leur date de sortie du parc automobile ;

Article 2 :

- De valider le retrait de ces véhicules et camions réformés de l'actif communal ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires ;

Article 4 :

- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des informations rendues nécessaires notamment auprès du Trésor Public.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 08 AVR. 2025

Le Maire



Joé BEDIER